



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE EAU ET RISQUES

DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE à la réalisation ou à la régularisation de forages, puits, sondage au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau - rubrique 1.1.1.0.)

Formulaire forage

Préambule

Ce dossier est composé de deux parties.

La 2nde partie peut être envoyée :

→ avec la 1^{ère} partie

ou

→ au moins un mois avant le début des travaux.

Ce dossier est à présenter en **trois exemplaires, plans compris, et sous forme électronique**.

L'administration se réserve le droit de requalifier votre demande, en fonction de la nature des installations, ouvrages, travaux et activités, sur d'autres rubriques du code de l'environnement.

Composition du dossier

- Le présent formulaire de déclaration dûment complété.
 - Réalisation ou Régularisation
- L'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 applicable aux forages¹.

Pièces à joindre

- Un plan situant l'ouvrage sur une carte IGN au 1/25 000^{ème} ;
- Un extrait de plan cadastral situant les travaux ;
- Un justificatif de la maîtrise foncière ou l'accord du propriétaire si le demandeur n'est pas propriétaire.

Transmission du dossier

Ce dossier doit être adressé à la

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU GERS
SERVICE EAU ET RISQUES – Mission gestion quantitative
19 Place du Foirail – B.P. 342
32007 AUCH CEDEX

et à l'adresse électronique suivante : ddt-ser@gers.gouv.fr

En fonction de l'influence de l'opération, des compléments pourront être demandés.

1- Arrêté de prescriptions générales applicable aux forages : arrêté du 11 septembre 2003 – Il édicte des règles et des prescriptions minimales relatives visant à supprimer ou à tout du moins minimiser les impacts de ces ouvrages sur la qualité des eaux souterraines. Elles sont basées sur les techniques les plus fréquemment utilisées par la profession. À la demande du pétitionnaire, ces règles peuvent être modifiées, notamment pour permettre l'utilisation d'autres techniques dès lors qu'elles présentent les mêmes garanties en termes de protection de l'environnement.

PARTIE 1 - DECLARATION D'INTENTION

I – DEMANDEUR

Organisme/Nom/Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

N° SIRET ou date de naissance :

II – INFORMATIONS SUR L'OUVRAGE

Résumé du projet : (nombre, profondeur, ..)

Création d'ouvrage

Date prévisionnelle de commencement de travaux :

____/____/____

ou

Déclaration d'existence

Date de réalisation :

____/____/____

Localisation

Commune du projet :

Lieu-dit :

Situation cadastrale des parcelles concernées par le forage :

Section	N°	Nom du propriétaire

Implantation

Rappel de la réglementation générale : aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Veuillez indiquer la distance du lieu d'implantation par rapport aux installations citées ci-dessous, si concernées :

Installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux	Minimum réglementaire	Distance prévue
Pour tous types de forage		
décharge ou installation de stockage de déchets	200 m	
ouvrage d'assainissement collectif ou non collectif	35 m	
canalisation d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	35 m	
stockage d'hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires	35 m	
Et pour un forage destiné à effectuer des prélèvements d'eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères		
bâtiment d'élevage et annexes	35 m	
parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées	50 m	
parcelles potentiellement concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et les épandages de déchets issus d'installations classées (si pente < 7 %)	35 m	
parcelles potentiellement concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et les épandages de déchets issus d'installations classées (si pente > 7 %)	100 m	

Situation

Le forage sera-t-il situé :

- en zone inondable
si oui, je déclare de l'honneur que l'excédent de matériaux lié à la réalisation des sondages sera évacué hors zone inondable
- dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable
- sur un ancien site industriel
- au-dessus d'un stockage souterrain de gaz
- dans une zone où des eaux de ruissellement peuvent s'accumuler

III – NATURE DES TRAVAUX

- Puits (diamètre $\geq 0,4$ m)
Préciser la profondeur : _____ m.
- Forage (diamètre $\leq 0,4$ m)
Préciser la profondeur : _____ m.

IV – USAGE DE L'OUVRAGE ET DE L'EAU A PRELEVER

Usage de l'ouvrage	Usage de l'eau à prélever
Prélèvement non domestique (>1000 m ³ /an) <input type="checkbox"/>	→ Agroalimentaire <input type="checkbox"/> → Alimentation en Eau Potable <input type="checkbox"/> → Carrière <input type="checkbox"/> → Géothermie <input type="checkbox"/> → Industrie <input type="checkbox"/> → Irrigation <input type="checkbox"/> → Remplissage des retenues <input type="checkbox"/> → Autre (golf, espaces verts, terrains de sport...) : <input type="checkbox"/> Précisez : _____
Recherche d'eau (prélèvement > 1000 m ³ /an) <input type="checkbox"/>	
Rabattement de nappe pour chantier de génie-civil <input type="checkbox"/>	
Autre <input type="checkbox"/> (ex : défense incendie) Précisez : _____	

V – PRELEVEMENTS ENVISAGÉS

Cette déclaration ne vaut pas autorisation de prélèvement. Celle-ci fera l'objet d'une autre procédure particulière selon l'usage de l'eau, qui vous sera précisée par le service instructeur.

Période de prélèvement	Débit de prélèvement		
du _____ au _____	_____ m ³ /h	_____ m ³ /jour	_____ m ³ /an
du _____ au _____	_____ m ³ /h	_____ m ³ /jour	_____ m ³ /an

VI – COMPATIBILITE AVEC LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET LE SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Afin de respecter le code de l'environnement et le SDAGE, le forage et ses prélèvements ultérieurs :

- ne doivent entraîner aucune dégradation de la qualité d'une nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable.
- sont exécutés de telle sorte qu'il n'y a aucune mise en communication des nappes de surface avec les nappes profondes.
- n'entrent pas en concurrence avec l'alimentation en eau potable ou le thermalisme.
- en cas de prélèvement, le forage est équipé d'un compteur d'eau.

Fait à _____, le ___/___/___
(signature)

PARTIE 2 – INFORMATION PREALABLE COMPLEMENTAIRE

Cette partie peut être envoyée avec la première partie de ce formulaire ou au moins un mois avant le début des travaux.

I – DEMANDEUR

Organisme/Nom/Prénom :

Adresse :

Référence dossier administration si existant :

II – TRAVAUX

1 – Entreprise chargée des travaux

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Adhésion à la Charte Nationale des Foreurs : Oui Non

2 – Programmation des travaux

Début des travaux :
____ / ____ / ____

Fin des travaux :
____ / ____ / ____

3 – Situation

Situation cadastrale des parcelles concernées par les travaux :

Section	N°	Nom du propriétaire

4 – Déroulement du chantier

Différentes phases prévues dans le déroulement des travaux :

→ accès (si besoin d'aménagements particuliers) : _____

→ mesures mises en place pour éviter une pollution des eaux (exemple : mise en place d'aires étanches pour les matériaux polluants ou engins ; mise en place de zones de stockages et de préparation du ciment ; collecte d'effluents ; mise en place d'un dispositif permettant de limiter le ruissellement de matières en suspension...) : _____

→ remise en état du site et du milieu naturel récepteur (plantations, enherbement...) : _____

5 – Technique de réalisation

5.1 – Forage et équipement

Rappel de la réglementation générale : un même ouvrage ne doit en aucun cas permettre le prélèvement simultané dans plusieurs nappes distinctes superposées. Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes nappes rencontrées, lorsqu'un forage traverse plusieurs nappes, celles qui ne sont pas exploitées doivent être masquées de manière étanche par tubage et cimentation.

Veillez remplir le tableau ci-dessous pour décrire la réalisation et les matériaux qui sont prévus.

Cote début	Cote fin	Diamètre du forage (mm)	Diamètre du tube (mm)	Équipement (tubage, crépine...)	Matériaux (cimentation, gravier...)	Mode et fluide de forage

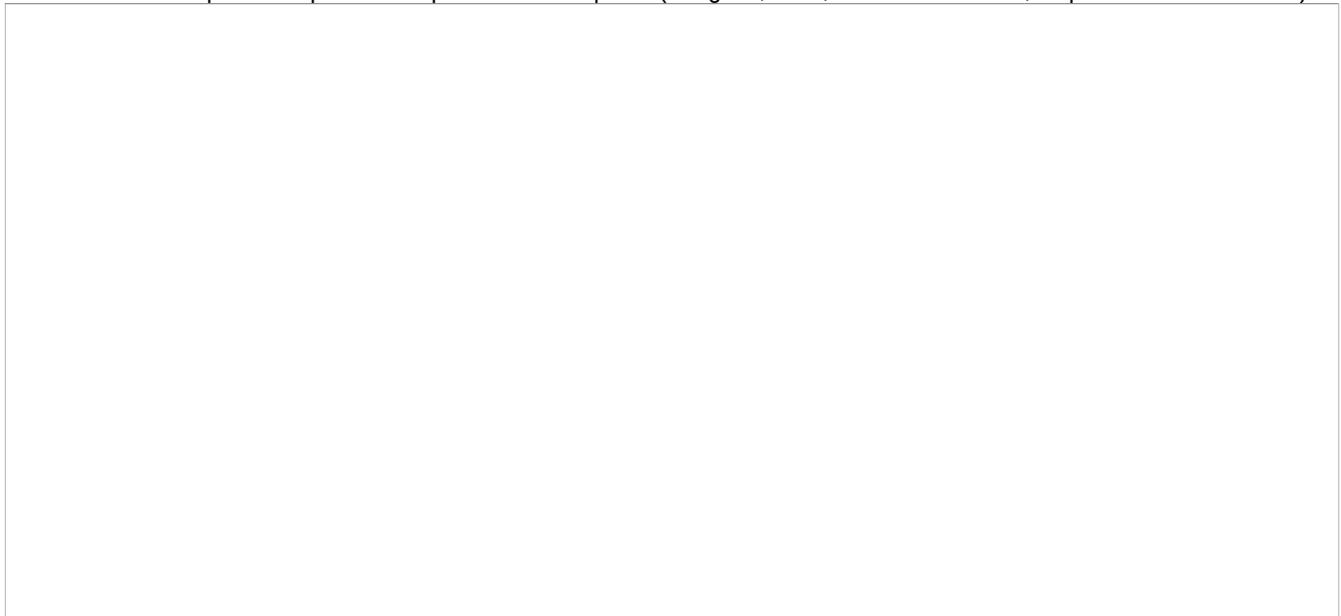
5.2 – Protection et équipement de la tête de forage

Rappel de la réglementation générale : une margelle bétonnée doit être réalisée de manière à éloigner les eaux de la tête du forage. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de la tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Cette margelle n'est pas obligatoire lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local. La tête du forage s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du sol, ou à 0,2 m au-dessus du sol lorsqu'elle débouche dans un local avec une cimentation sur 1 m de profondeur.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage. Il doit permettre un parfait isolement des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par un dispositif de sécurité. Les conditions de réalisation et d'équipement du forage doivent permettre au minimum de relever le niveau statique de la nappe par sonde électrique (prévoir le cas échéant un tube guide sonde).

Le forage doit être équipé d'une plaque mentionnant le numéro de récépissé de déclaration.

Schématisez le dispositif de protection qui sera mis en place (margelle, local, hauteur de la tête, dispositif de fermeture...) :



5.3 – Comblement (si abandon du forage)

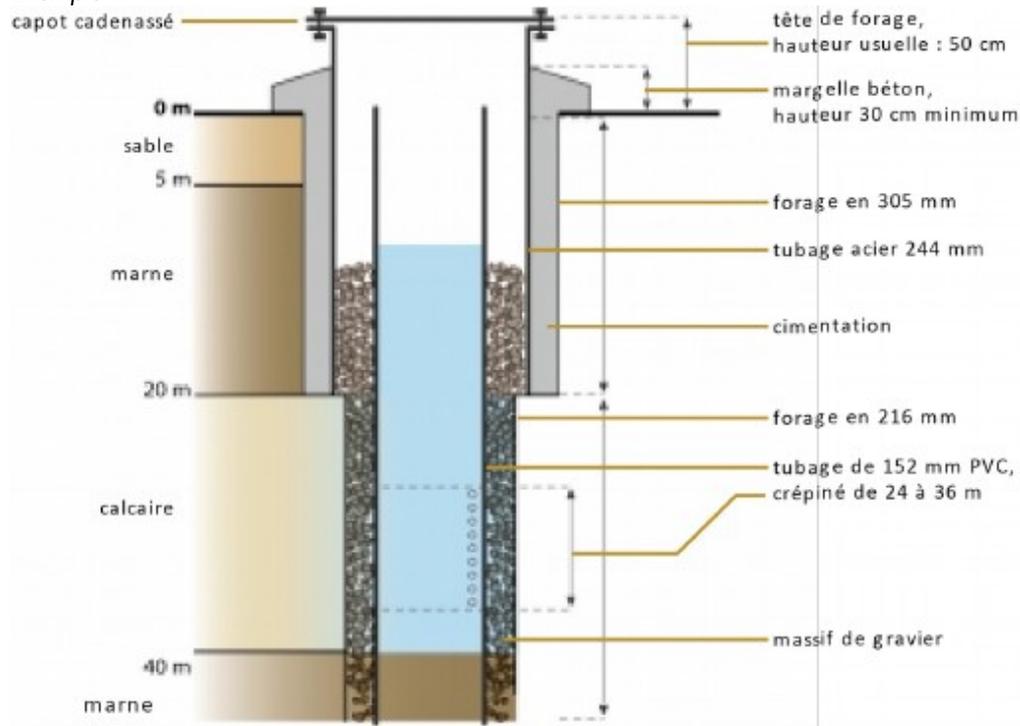
Rappel de la réglementation générale : tout forage abandonné doit être comblé par des techniques appropriées. Elles doivent garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Techniques retenues pour réaliser le comblement : _____

6 – Coupe technique du forage

Veillez joindre la coupe de votre forage au présent dossier.

Exemple :



7 – Pompage d'essais

Rappel de la réglementation générale : le demandeur doit s'assurer des capacités de production de l'ouvrage par l'exécution de pompages d'essais et garantir la qualité des eaux rejetées. Les pompages d'essai doivent également permettre de préciser l'influence du prélèvement sur les ouvrages voisins situés dans un rayon de 500 m par un suivi de l'influence des essais de pompage dans des forages voisins.

7.1 – Situation

→ Indiquez les sources et ouvrages de prélèvement existants dans un rayon de 500 m et les localiser sur une carte IGN au 1/25 000^{ème}.

Nom du gestionnaire (si ouvrage de prélèvement)	Distance (m)	Profondeur (m)

Le suivi sera précisé dans le rapport de fin de travaux transmis à l'administration deux mois maximum après la fin des travaux.

→ Non concerné

7.2 – Modalités envisagées pour les essais de pompage

Rappel de la réglementation générale : lorsque le débit du prélèvement envisagé est supérieur à 80 m³/h, le pompage d'essai est constitué au minimum d'un pompage de courte durée comportant trois paliers de débits croissants et d'un pompage de longue durée à un débit supérieur ou égal au débit définitif de prélèvement envisagé. La durée du pompage de longue durée ne doit pas être inférieure à 12 heures.

Nombre d'essais envisagés : ____

Essai n°	Durée de l'essai	Débit prévu

Veuillez indiquer les modalités de rejets des eaux pompées : _____

III – RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE DE DEMANDE

Dans les **quinze jours suivant la réception de cette déclaration**, il est adressé au déclarant :

- lorsque la déclaration est incomplète, un accusé de réception qui indique les pièces ou informations manquantes ;
- lorsque la déclaration est complète, un récépissé de déclaration qui indique soit la date à laquelle, en l'absence d'opposition, l'opération projetée pourra être entreprise, soit l'absence d'opposition qui permet d'entreprendre cette opération sans délai. Le récépissé est assorti, le cas échéant, d'une copie des prescriptions générales applicables.

Des prescriptions complémentaires pourront être imposées au demandeur, soit au démarrage des travaux, soit en cours d'exécution en fonction des conditions climatiques et/ou des conditions d'exécution.

IV – ENGAGEMENT DU DECLARANT

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément à la déclaration et à respecter les prescriptions générales édictées dans l'arrêté du 11 septembre 2003.

Le déclarant s'engage à fournir un rapport de fin de travaux en deux exemplaires jusqu'à deux mois après la réalisation des travaux (article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003).

Je déclare avoir pris connaissance des éléments ci-dessus.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____
(signature)